



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 FEVRIER 2018

Convoqué le vendredi 16 février 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony PONTET

OBJET : **POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITURES
DES BATIMENTS COMMUNAUX PUBLICS - MISE EN ŒUVRE DE
L'ARTICLE L2122-1-3 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES**

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-MarcProcuration à compter de la question n° 15
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO GuyProcuration à compter de la question n° 03
MASINI Jocelyne
PONTET Anthony
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne.....Procuration jusqu'à question n° 07
PARDO Bernard
KADRI Zahia
PARLANI RenéProcuration
BARBE Françoise
TOUAT DidierProcuration
SEMENZIN VéroniqueProcuration jusqu'à la question n° 02
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI AntoineProcuration
BUSCA-VOLLAIRE CélineProcuration
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-BriceProcuration à compter de la question n° 02
MARTINEZ KarineAbsente
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI MarlèneProcuration
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte
BALDO AntonioProcuration
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers : 35
Présents à la séance : 25 jusqu'à la question n° 3 puis 24 jusqu'à la question n° 7
puis 25 jusqu'à la question n° 14 puis 24
Nombre de pouvoirs : 8 jusqu'à la question n° 3 puis 9 jusqu'à la question n° 7 puis 8 jusqu'à la
question n° 14 puis 9
Absent à la séance : 02

Monsieur la Première Adjointe expose au Conseil Municipal,

La ville s'est fixé comme objectif de devenir "ville à énergie positive" à l'horizon 2020. Actuellement, un certain nombre de projets ont vu le jour ou sont en cours de réalisation comme les 38 200 panneaux photovoltaïques sur l'ancien terril des Sauvaires ou le projet de géothermie sur le pôle économique Morandat qui utilisera les eaux de la mine.

Dans la continuité de cette démarche, la ville souhaite équiper de panneaux photovoltaïques les toitures des bâtiments communaux publics.

Pour ce faire, la Ville souhaite confier cette opération d'intérêt général à la SEMAG, dont elle est actionnaire majoritaire à hauteur de 62,70 % et sur laquelle elle exerce un contrôle étroit.

Pour ces motifs, la Ville souhaite recourir aux exceptions en matière de publicité et de mise en concurrence prévues à l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui indique notamment : "L'article L. 2122-1-1 n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans le cas suivant : Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit."

Je vous demande de prendre acte de ces considérations et de les approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal prend acte des considérations de droit et de fait ayant conduit la collectivité à ne pas mettre en œuvre la procédure de droit commun en matière de mise en concurrence, et les approuve.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



01 MARS 2018

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

AFFICHÉE LE : 01 MARS 2018

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 01 MARS 2018